

## **PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 AVRIL 2025**

---

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie à 19 heures le mercredi 23 avril 2025 sous la Présidence de Madame Florence LE SAINT, Maire, et de Madame Valérie ROPERS, Secrétaire de séance, en présence de 14 conseillers à l'ouverture de la séance.

### Convoqués :

MM BARS Gilles, BROCHEN Annie, CABIOCH QUEMENER Daniel, CARRE Yves, CORREC Sylviane, EVEN Olivier, JACQ Claudie, JANNIN Eric, LE QUERRIOU David, LE SAINT Florence, MENGUY Stéphane, PARANT Katell, POIGNANT Julien (arrivé à 19h05), RAISON Muriel, ROPERS Valérie

Procurations : BELLEGOU Anne (procuration à BARS Gilles) , BEUCAMP Martine (procuration à LE SAINT Florence), BISSON Cyril (procuration à CABIOCH QUEMENER Daniel),

### Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 24 mars 2025

1. Personnel communal : détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
2. Conseil municipal : délégation de fonction et de signatures
3. Décision modificative n°1
4. Maison de santé pluridisciplinaire : mise à jour des tarifs
5. Mise à jour du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
6. Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural
7. Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) : projet e rénovation des commandes d'éclairage public avec uniformisation des horloges
8. Terres d'Armor Habitat : Cession de terrain à l'euro symbolique au lotissement Liorzh an Ti pour la construction de 3 pavillons
9. Protection de l'environnement : contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public
10. Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : approbation du rapport Affaires diverses

Sans observation , le procès verbal du conseil municipal du 24 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

### **1/ Personnel communal : détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 mars 2025

Madame Florence LE SAINT, Maire, rappelle à l'assemblée ;

L'article L-522-27 du Code général de la fonction publique :

*« Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des*

*effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».*

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- Concernant l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur,

Le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

## **2/Conseil municipal : délégation de fonction et de signatures**

### **3/Décision modificative n°1**

Madame Florence LE SAINT, Maire , rappelle que les travaux d'aménagement sur les routes départementales peuvent faire l'objet de convention travaux sur mandat. Lors du vote du BP, le 24 mars dernier, le Conseil Municipal a voté une enveloppe de 157 500 € dans le cadre de l'aménagement de la RD32, pour la couche roulante et la grave-bitume de la rue de l'If. L'aménagement de la rue Jean Moulin nécessite aussi l'ajout de grave-bitume pour un montant de 125 500 € TTC. Cette somme fera aussi l'objet d'une convention avec le Conseil Départemental, il convient donc de procéder à une décision modificative.

Ainsi, après les explications données, Madame La Maire propose :

- RI : Article 458202 : + 125 500 €
- DI : Article 458102 : + 125 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver les écritures énoncées.

## **4/Maison de santé pluridisciplinaire : mise à jour des tarifs**

Madame Florence LE SAINT, Maire, explique que les 2 kinésithérapeutes présents à la maison de santé pluridisciplinaire sollicitent des mètres carrés supplémentaires pour l'exercice de leur fonction. En effet la salle d'exercices existantes devient trop petite dans la pratique et les kinésithérapeutes ne souhaitent pas la partager. Après réflexion, il peut leur être proposé d'ajouter le bureau polyvalent 1 qui serait aménagé et adapté en salle d'exercice.

Pour cela , une mise à jour des tarifs pour le pôle kinés est nécessaire.

LOYERS APPLICABLES AUX PRATICIENS au 1er mai 2025					
Location	Surface en m2	Tarif au m2 location	Total location	Provision sur charges	total location mensuelle + charges
<b>Pôle médecine générale</b>					
❖ Cabinet 1, salle d'attente bureau secrétaire, archives	43.53	10.00	435.30 €	246.74 €	682.04 €
❖ Cabinet 2, salle d'attente bureau secrétaire, archives	43.53	10.00	435.30 €	246.74 €	682.04 €
❖ Cabinet 3, salle d'attente bureau secrétaire, archives	43.53	10.00	435.30 €	246.74 €	682.04 €
<b>Pôle Infirmier</b>					
❖ Cabinet, salle d'attente et bureau	24.67	10.00	246.70 €	139.58 €	386.28 €
<b>Pôle Kinés</b>					
❖ Salle de soin 1, salle d'attente salle d'exercice	36.18	10.00	361.80 €	150.70 €	512.50 €
❖ Salle de soin 2, salle d'attente salle d'exercice	44.98	10.00	449.80 €	166.24 €	616.04 €
❖ Salle de soin 1, salle d'attente	21.75	10.00	217.50 €	124.57 €	342.07 €
<b>Bureaux polyvalents</b>					
❖ Bureau 1, salle d'attente	18.82	10.00	188.20 €	106.63 €	294.83 €
❖ Bureau 2, salle d'attente	18.82	10.00	188.20 €	106.63 €	294.83 €
❖ Bureau 3, salle d'attente	30.37	10.00	303.70 €	169.54 €	473.24 €
❖ Stérilisation, atelier	8.00	10.00	80.00 €	42.55 €	122.55 €
❖ Bureau 4	14.90	10.00	149.00 €	84.12 €	233.12 €
<b>TARIF VACATION</b>					
	La journée	La 1/2 journée			
Bureau polyvalent 1 et 2	20.00 €	15.00 €			
Bureau polyvalent 3	30.00 €	20.00 €			
Bureau "médecin"	50.00 €	30.00 €			
Studio "stagiaire"	Gratuit				

Après présentation du tableau ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte les tarifs présentés ci-dessus
- Autorise Madame La Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

## **5/Mise à jour du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée**

Madame Florence LE SAINT, Maire, soumet au conseil municipal le courrier du Président du Conseil Départemental lui demandant d'émettre son avis sur la mise à jour du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L361-1 du code de l'environnement relatif au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Vu la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Emet un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé (itinéraires à inscrire) ;
- Approuve l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé (chemins ruraux à inscrire) et y autorise le passage du public ;
- S'engage à
  - Garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux ;
  - Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR ;

- Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée ;
- Informer le conseil départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits ;
- Autorise Madame La Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

## **6/Désaffectation et déclassement d'une partie de la voie communale n°117**

Madame Florence LE SAINT, Maire expose,  
Monsieur Gwénaél STEPHAN a formulé une demande auprès de la commune pour acquérir une portion de la voie communale n°117 située au lieu dit Pouлло Pri au Folgoat, estimant que cette voie ne remplit plus sa vocation de voie publique.

Après analyse du contexte, il est constaté que :

- La section concernée n'est plus utilisée à des fins publiques ;
- Cette portion ne revête plus d'utilité pour la circulation publique ou pour un usage communal ;
- Son déclassement du domaine public communal est conforme à la réglementation en vigueur ;

Afin de procéder à cette cession, il convient :

- De désaffecter de fait une partie de cette voie communale de son usage public ;
- De déclasser cette portion du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé communal ;
- D'autoriser la vente de ce terrain au demandeur, selon les modalités définies ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L141-1 et suivants,

Vu la demande de Monsieur Gwénaél STEPHAN ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le déclassement de la portion de voie communale n°117 situé au lieu-dit Pouлло pri au Folgoat, la surface exacte sera définie par le document d'arpentage du géomètre, l'intégrant ainsi au domaine privé communal,
- Autorise la cession de portion concerné à Monsieur Gwénaél STEPHAN au tarif de 0.50 €/m<sup>2</sup>, selon la délibération du 17/01/2021
- Précise que tous les frais liés à l'opération (géomètre, acte, etc) seront intégralement à la charge de l'acquéreur
- Autorise la Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire
- Décide de faire appel au Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale pour la mise à disposition de personnel (service Droit des sols et rédaction d'actes)
- Désigne Monsieur Gilles BARS, 1<sup>er</sup> adjoint pour représenter la commune lors de la signature de l'acte, Madame La Maire étant habilitée à le recevoir et à l'authentifier en vue de sa publication par le service de la publicité foncière de Guingamp

## **7/Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) : projet de rénovation des commandes d'éclairage public avec uniformisation des horloges**

Monsieur Yves CARRÉ, conseiller municipal délégué, rappelle que le conseil municipal avait voté au budget une somme pour le projet de rénovation des commandes d'éclairage public avec uniformisation des horloges. Ce projet permettrait aux agents des services techniques de veiller au bon fonctionnement et aux différents réglages sur la totalité des horloges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve :

- Le projet de rénovation des commandes d'éclairage public avec uniformisation des horloges présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 21 850,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie)

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la T.V.A et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 13 150,47 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

## **8/Terres d'Armor Habitat (TAH) : cession de terrain à l'euro symbolique au lotissement Liorzh an Ti**

Madame Florence LE SAINT, Maire, rappelle que dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> tranche du lotissement Liorzh an Ti, 3 pavillons seront construits par Terres d'Armor Habitat sur le lot n°8 correspondant à la parcelle D 1707 d'une contenance de 981m<sup>2</sup>.

La construction est prévue pour 1 logement T3 et 2 logements T4.

Elle ajoute que le permis de construire a été accordé le 3/03/2025 et que les constructions devraient démarrer au second semestre 2025.

le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Confirme la cession à Terres d'Armor Habitat à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée D 1707 d'une contenance de 981 m<sup>2</sup> pour la construction de 3 pavillons
- Le programme comporte la réalisation d'un T3 et de 2 T4
- Le terrain est borné puis viabilisé par la commune pour assurer le raccordement individuel des 3 pavillons. Les travaux concernent la pose de coffrets électriques, regards de branchement EU, EP, AEP et chambres de tirage Télécom.
- Le service foncier de Terres d'Armor Habitat se chargera de l'établissement de l'acte administratif
- Autorise Madame La Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

## **9/Protection de l'environnement : contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public**

Monsieur Gilles BARS, 1<sup>er</sup> adjoint, expose :

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la responsabilité élargie des producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits du tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat,

En contrepartie, la commune de Pommerit Le Vicomte mettra en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants,
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité,

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant)
Urbain : communes dont la population est supérieure à 5000 habitants et inférieure à 50 000 habitant permanents	1.08
Urbain dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 60 000 habitants permanents	2.08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0.50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des 3 critères suivants : -Plus d'1.5 lits touristique par habitant -un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % -Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants	1.58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La commune de Pommerit Le Vicomte est compétente en matière de nettoyage de voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du code de l'environnement,

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la signature du contrat-type entre la commune de Pommerit Le Vicomte et ALCOME pour la durée de l'agrément,
- Autorise Madame La Maire à signer le contrat ainsi que tous documents afférents à ce sujet.

#### **10/Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : approbation du rapport**

« Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges » cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibération concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts »

Monsieur Stéphane MENGUY, adjoint aux finances, explique que la loi prévoit que lors du transfert de compétences communales à la communauté de communes, ces transferts doivent être valorisés de manière à neutraliser l'impact budgétaire du transfert. Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des Attributions de Compensation (AC) perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées. La Commission locale des Charges

transférées (CLECT) est chargée de réaliser d'évaluer les charges nettes transférées et ainsi assurer cette neutralité financière des transferts de compétences.

Il rappelle ensuite que la CLECT s'est réunie pour procéder à l'examen des charges transférées à la Communauté de communes.

La CLECT ayant rendue ses conclusions le 17 février 2025 sur la nature et le montant des charges transférées consécutivement au transfert, il est demandé à chaque conseil municipal des communes membres de se prononcer sur le rapport conclusif de la CLECT et les montants de révisions des attributions de compensation des communes qu'il propose.

Le montant de l'attribution de compensation révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité des Conseils Municipaux des communes membres.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :**

-  **APPROUVE** le rapport de la CLECT,
-  **AUTORISE** la maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment à signer toute pièce en la matière

## **11/ Affaires diverses**

### **Dispositif villages d'avenir**

Madame La Maire expose que dans le cadre de France ruralités, l'Etat a choisi de soutenir les communes rurales dans la conduite de leurs projets, notamment grâce au programme Villages d'avenir. La commune de Pommerit Le Vicomte est lauréate du dispositif et sera donc accompagné par une cheffe de projet en matière d'ingénierie.

### **Cérémonie du 8 mai**

Madame La Maire rappelle le déroulé de la cérémonie du 8 mai, avec un hommage sur les 4 sites de Kéravel, du Restmeur, de la cracousserie et le monument au mort.

### **Travaux RD 32**

Madame La Maire explique que la 1<sup>ère</sup> phase des travaux est en finalisation du carrefour de Hent Ar Baradoz au carrefour de la rue Saint Jacques. La finalisation de la couche roulante sera effectuée à la fin de la seconde phase, cependant la route est circulante.

La seconde phase s'effectuera du carrefour de la rue Saint Jacques jusque Hent Mezennes.

Un retard de livraison est constaté pour les pavés qui concernent la place de l'église et devant la supérette Carrefour Express. Ces places devraient être fait mi-mai.

Durant ces travaux, l'église ne sera pas accessible, les éventuelles cérémonies se dérouleront à l'église de LE MERZER.

Madame La Maire précise être bien consciente des désagréments, notamment pour les riverains et les commerçants et précise que pour la mi-juin, les travaux d'aménagement devraient être terminés. Les plantations seront réalisées à l'automne, une inauguration sera organisée au mois d'octobre.

A la suite de ces travaux, elle ajoute que des travaux d'enfouissement de la ligne haute tension seront réalisés entre juin et septembre.

La Maire  
Florence LE SAINT

La secrétaire de séance  
Valérie ROPERS

N° de la délibération	Objet de la délibération	Décision
2025-04-23-01	Personnel communal : détermination des taux de promotion pour les avancements de grade	Approuvée à l'unanimité
2025-04-23-02	Conseil municipal : délégation de fonction et de signatures	Approuvée à l'unanimité
2025-04-23-03	Décision modificative n°1	Approuvée à l'unanimité
2025-04-23-04	Maison de santé pluridisciplinaire : mise à jour des tarifs	Approuvé à l'unanimité
2025-04-23-05	Mise à jour du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée	Approuvé à l'unanimité
2025-04-23-06	Désaffectation et déclassement d'une partie de la voie communale n°117	Approuvée à l'unanimité
2025-04-23-07	SDE : projet de rénovation des commandes d'éclairage public avec uniformisation des horloges	Approuvée à l'unanimité
2025-04-23-08	Terres d'Armor Habitat : cession de terrain à l'euro symbolique au lotissement Liorzh an Ti	Approuvée à l'unanimité
2025-04-23-09	Protection de l'environnement contrat ALCOME	Approuvée à l'unanimité
2025-04-23-10	CLECT : approbation du rapport	Approuvée à l'unanimité